

Travailler pendant tes études

TOUT CE QUE TU DOIS SAVOIR!



**pour réaliser
tes rêves,
tes études
doivent
demeurer
LA priorité!**

L'ÉCOLE AVANT LE TRAVAIL : C'EST LA LOI



Au Québec, il n'y a pas d'âge minimum pour commencer à travailler. Mais ton employeur a plusieurs règles à respecter : tout n'est pas permis!

TU ES OBLIGÉ D'ALLER À L'ÉCOLE :

- soit jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle tu fêtes tes 16 ans ;
- soit jusqu'à ce que tu obtiennes ton diplôme d'études secondaires si tu as moins de 16 ans.



Avant 18 ans

Ton employeur n'a pas le droit de te confier un travail :

- trop exigeant par rapport à tes capacités (ex. : un travail physique trop difficile);
- qui peut affecter ta santé, tes études ou ton développement (ex. : trop d'heures de travail).

Avant 16 ans

Tant que tu es obligé d'aller à l'école, ton employeur doit s'assurer que tes études passent avant ton travail quand il planifie ton horaire.

- Il ne peut pas te demander de manquer l'école pour travailler;
- Il doit tenir compte de la distance entre ta maison et ton travail pour que tu puisses être chez toi entre 23 h et 6 h.

Attention : ton horaire pourrait être différent dans certains cas, par exemple si tu es livreur de journaux.

Avant 14 ans

Tu as besoin d'une autorisation écrite de tes parents pour obtenir un emploi.

Que faire si tu penses que tes droits ne sont pas respectés?

- Parle à ton employeur, à ton supérieur immédiat ou à ton syndicat.
- Parle à tes parents ou à un adulte en qui tu as confiance.
- Adresse-toi à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (cnesst.gouv.qc.ca).

Pour en savoir plus,
consulte educaloi.qc.ca/jeunesse.

7 TRUCS POUR BIEN CONCILIER TES ÉTUDES ET TON TRAVAIL

1. Effectuer tes heures de travail toujours en dehors des heures de cours.
2. Déterminer le nombre d'heures consacrées à ton emploi en fonction de tes activités sociales, de la période de l'année (examens, travaux), de ton niveau scolaire et des contraintes liées à ton travail (travail physique, dans un lieu bruyant ou loin de la maison). Tu ne devrais pas travailler plus de 20 heures par semaine!
3. Aviser ton employeur de tes disponibilités dès que tu reçois ton horaire scolaire.
4. Informer à l'avance ton employeur de tes périodes d'examen et de remise de travaux pour diminuer ton nombre d'heures de travail en conséquence.
5. Planifier tes travaux scolaires pour éviter de prendre du retard et d'en subir les conséquences (comme des pénalités sur tes notes).
6. Rester attentif aux signes de fatigue et d'épuisement. Tu pourrais devoir réévaluer le nombre d'heures consacrées à ton emploi et à tes activités sociales.
7. Consulter le site **perseverancescolaire.com/travail-etude** pour en connaître davantage sur les programmes et outils disponibles pour t'aider!

INSTANCES RÉGIONALES DE CONCERTATION
SUR LA **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
ET LA **RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC**

 **Desjardins**
Fondation



100 %

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.